

Convaincu le 02/09, le conseil s'est réuni le 14/09/2022 à 18h30
Absent : Stéphane Leblanc
Le secrétariat est assuré par Th. Nonnotte

→ Aménagement des allées du cimetière de Marchaux - 21/22
Après exposé du maire, le conseil valide, à l'unanimité la convention pour la participation financière de la commune aux travaux d'investissement du cimetière intercommunal - aménagement des allées pour un montant de 2.816,64 € et autorise le maire à signer cette convention.

→ Réfection du mur d'enceinte du cimetière - 22/22
Pour un montant de 6.209,46 € - Amortissement
Le maire propose d'effectuer un amortissement linéaire sur 5 ans, à compter du BP 2023, concernant les travaux de réfection du mur du cimetière intercommunal de Marchaux pour un montant de 6209,46 € mandat au compte 2041412 | 204 soit une inscription annuel de 1.241,89 €
Le conseil valide cette décision à l'unanimité

→ DM 1.2022 : virement de crédits - 23/22
Afin de régler la facture relative à la participation de la commune pour le paiement des allées du cimetière (délibération 21/22), le maire propose d'abonder le compte 204/2041412.
Le conseil valide cette proposition, à l'unanimité, sur la base du virement suivant :
• 204/2041412 : + 800 €
• 21/217 : - 800 €

→ Assiette, dévolution et destination des coupes de bois - Année 2023 - 24/22
Sur la base de l'avis favorable de la Commission bois réunie le 07/09/22, le maire propose de mandater l'ONF pour gérer la vente de gré à gré par soumission, en bloc et sur pied, concernant les résineux des parcelles 1, 2, 9 et 11.
Le conseil, à l'unanimité, donne son accord et autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

→ Correspondant(e) commune Incendie et Secours - 25/22
La commune ne dispose pas d'un adjoint ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile et, selon l'art 13 de la loi du 25/11/2021 (Matras) un correspondant doit être désigné.
Marie-Amélie SAUVAYRE se propose pour être correspondante
Le conseil accepte la candidature.

→ Installation d'une pizzeria ambulante - 26/22
Le maire a reçu Que Christie NICHARD, domiciliée à Marchaux, qui souhaite proposer la vente de pizzas depuis sa pizzeria ambulante, dans plusieurs communes, dont Brailly le mardi soir.
Le conseil valide l'accord de principe donné par le maire et propose un droit d'occupation de 8 € par source et autorise le maire à signer une convention à compter de décembre 2022.

→ Taxe d'aménagement 2023 - 27/22
Le conseil, à l'unanimité, décide de maintenir le taux de la TA à 5% sans appliquer aucune exonération ni sectorialisation.

Divers

- Travaux Aire de jeux : le devis proposé par CDEI pour un montant de 30.000 € n'est pas conforme à la demande : rejet.
- Eclairage public : GBM équipera en 2023 les lampadaires de la rue des Grands Prés en ampoules à led.
- PLU1 : informations sur son avancement
- Recensement 2023 : toujours pas d'agent recenseur.
- Défense incendie du bus du village à prévoir
- Problème de stationnement au droit du restaurant, sur la bande cyclable.

La séance est levée à 20 heures

Le Maire,

Le Secrétaire,

Le Conseil,

